



Visa pour regroupement familial en Allemagne vers un conjoint allemand

I. GÉNÉRALITÉS

Obligation de visa : Les ressortissants d'États hors UE vivant en France ont besoin d'un visa pour s'installer en Allemagne avec leur conjoint allemand. Un titre de séjour français ne leur suffit pas pour demander sur le territoire allemand un titre de séjour auprès d'une autorité allemande.

Exceptions : Les ressortissants d'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, du Brésil, d'Andorre, du Honduras, de Monaco, de San Marin, peuvent demander le titre de séjour requis pour un regroupement familial dès leur arrivée en Allemagne directement auprès du service des étrangers de la localité de résidence du conjoint.

Idem pour les ressortissants de pays tiers vivant en France dont la carte de séjour française porte la mention « Ressortissant UE ou membre de famille » ou « Séjour de longue durée CE ».

Rendez-vous : Pour déposer votre demande de visa, vous devez obligatoirement prendre **deux rendez-vous (consécutifs, le même jour)** sur notre site Internet : www.allemande.diplo.de/visa.

Présence obligatoire : Afin de nous assurer de votre identité et prendre vos empreintes digitales, vous devez impérativement vous présenter en personne à la section juridique et consulaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Dans certains cas, un deuxième entretien pourra être nécessaire.

Acte de mariage : Lors du dépôt de votre demande de visa, vous devrez fournir un acte de mariage. Les actes de mariage français sont à présenter sur un imprimé plurilingue (disponible en mairie). Si l'acte de mariage étranger vient d'un autre pays, il devra être traduit en allemand par un traducteur assermenté. Pour savoir si votre acte de mariage étranger doit être légalisé pour être valide en Allemagne, veuillez consulter le site du ministère fédéral des Affaires étrangères (en allemand) : www.konsularinfo.diplo.de (« *Ausländische öffentliche Urkunden zur Verwendung in Deutschland* »). Il n'est pas nécessaire de faire légaliser les actes de mariage français et allemands.

Justificatif de connaissance de la langue : Lors du dépôt de votre demande, vous devrez justifier d'une connaissance de la langue allemande correspondant au niveau A1 du cadre européen commun de référence des langues. L'ambassade accepte les certificats délivrés par le Goethe-Institut et par la Telc GmbH, le diplôme autrichien de langue allemande

« Österreichisches Sprachdiplom » ainsi que l'examen d'allemand « *Deutsch als Fremdsprache* ». En l'absence de justificatif de connaissance de la langue, le dossier sera considéré comme incomplet. Il ne pourra être traité que sur présentation du justificatif demandé. Pour plus d'informations sur les attestations de niveau de langue, veuillez consulter la brochure de l'Office fédéral des migrations et réfugiés en cliquant [ici](#).

Assurance maladie : Vous pouvez, le cas échéant, vous faire assurer en Allemagne par l'organisme d'assurance maladie de votre conjoint. Dans ce cas, il convient de fournir une attestation précisant que vous pouvez être couvert au même titre que votre conjoint dans le cadre d'un contrat familial. Si vous ne pouvez bénéficier de l'assurance de votre conjoint, vous devrez justifier, lors du retrait de votre visa, de votre affiliation personnelle en Allemagne à une assurance maladie valide pendant au minimum trois mois.

Durée de validité : Le visa pour regroupement familial en Allemagne a une durée de validité de trois mois. Pendant ce délai de trois mois, vous devrez solliciter un titre de séjour allemand auprès du service des étrangers de votre lieu de résidence en Allemagne.

Zone de validité : Le visa est valide uniquement sur le territoire allemand mais vous autorise à effectuer des séjours touristiques de 90 jours maximum par semestre dans les autres États Schengen.

Délai de traitement : Le délai de traitement est variable. Il est de 8 semaines en moyenne si le dossier est complet lors du dépôt de la demande.

Frais de dossier : gratuit

Retrait du visa : Dès que votre demande aura été traitée, vous recevrez un courriel vous précisant les modalités de retrait de votre visa. Trois possibilités s'offrent à vous :

- a) Retrait en personne : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation de votre passeport.
- b) Retrait par une personne de votre choix : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas, sur présentation du passeport de la personne mandatée ainsi que d'une procuration.
- c) Envoi : Vous pouvez remettre votre passeport au service des visas lors du dépôt de votre demande. Après traitement de celle-ci, votre passeport vous sera renvoyé, contre paiement de la somme de 8 euros, par recommandé avec accusé de réception à l'adresse de votre choix en France. Un envoi en Allemagne n'est pas possible.

II. PIÈCES À FOURNIR

Veillez noter que les dossiers incomplets ne pourront être traités. Dans certains cas, des documents supplémentaires pourront être exigés.

| | Nombre d'exemplaires | Document |
|--------------------------|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 2 | Formulaires dûment complétés |
| <input type="checkbox"/> | 1 | Photo d'identité |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Passeport en cours de validité |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Titre de séjour français en cours de validité |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Acte de mariage (le cas échéant, traduit / légalisé) |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Justificatif de connaissance de la langue de niveau A1 |
| <input type="checkbox"/> | Original et 2 copies | Attestation d'affiliation à une assurance maladie valide en Allemagne (à présenter au plus tard lors du retrait du visa) |
| | | Justificatifs concernant le conjoint allemand : |
| <input type="checkbox"/> | 2 copies | Passeport ou carte d'identité du conjoint en Allemagne |
| <input type="checkbox"/> | 2 copies | Attestation de déclaration de résidence (Meldebescheinigung) du conjoint en Allemagne |

Clause de non-responsabilité : Tous les éléments communiqués dans cette note sont fondés sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.